



DIRECTION DES FINANCES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET: *Compte administratif 2020 – budget principal***

Préambule

*Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.*

*L'article L2121-14 du CGCT dispose que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les produits de l'exercice 2020**

Leur montant est de 105 911 699,04 €. Ils regroupent :

- les atténuations de charges	90 837,25 €
- les produits des services, du domaine, des ventes et des remboursements	7 114 936,53 €
- les impôts et taxes dont :	28 964 909,97 €
produit des contributions directes	26 025 261 €
taxe additionnelle aux droits de mutation	1 343 140 €
taxe sur l'électricité	816 286 €
attribution du FPIC	381 524 €
- l'attribution de compensation	60 956 056,00 €
- les dotations, subventions et participations	6 020 785,99 €
dotation de solidarité urbaine	466 435 €
participation de l'Etat aux emplois aidés	167 044 €
participations aux structures d'accueil de la petite enfance	3 485 559 €
compensations d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières	1 137 834 €
- les produits de gestion courante (loyers et domaine public essentiellement)	864 165,66 €
- les produits financiers (dont dette récupérable auprès de la Métropole)	11 418,32 €
- les produits exceptionnels	1 563 499,20 €
remboursements d'assurance	53 454 €
produits de cession des immobilisations	879 385 €

legs numéraire 45 853 €  
divers remboursements

- les opérations d'ordre	325 090,12 €
transfert des subventions d'investissement au compte de résultat 313 584 €	
reprise sur amortissements 11 506 €	

### Les charges de l'exercice 2020

Leur montant est de 105 304 023,45 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	18 262 416,89 €
- les charges de personnel	64 475 348,79 €
- les atténuations de produits (contribution au FPIC, reversement taxe de séjour)	357 404,49 €
- les autres charges de gestion courante	13 980 780,84 €
- les charges financières	1 188 273,80 €
- les charges exceptionnelles	2 261 473,25 €
- les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	127 000,00 €
- les opérations d'ordre	4 651 325,39 €
dotation aux amortissements 3 771 940 €	
écritures sur cessions 879 385 €	

### Le résultat de fonctionnement

Compte tenu d'un report à nouveau 2019 de + 436 364,54 €, le résultat de fonctionnement cumulé 2020 s'élève à +1 044 040,13 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les recettes d'investissement de l'exercice 2020

Leur montant est de 22 852 579,56 €. Elles incluent :

- les dotations	3 935 134,59 €
FCTVA 3 304 436 €	
taxe d'aménagement 630 698 €	
- l'affectation en réserves	2 412 135,00 €
- les subventions d'investissement reçues	6 494 471,26 €
produit des amendes de police 606 940 €	
subventions 5 887 531 €	
- les emprunts et dettes assimilées	5 016 848,46 €
emprunts de l'exercice 3 000 000 €	
emprunts reportés 2 000 000 €	

emprunt transféré de l'ASA de Craponne 7 796,19 €  
dépôts et cautionnements reçus 9 052 €

- les opérations comptables sur marchés	96 327,09 €
- les autres immobilisations financières	49 350,50€
cession immobilière 17 717,50 €	
dette récupérable auprès de la Métropole 31 633 €	
- les opérations sous mandat (Port et travaux d'office)	66 987,27€
- les opérations d'ordre	4 781 325,39 €
dotation aux amortissements 3 771 940,39 €	
écritures de cessions 879 385 €	
opérations patrimoniales 130 000 €	

### Les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Leur montant est de 20 849 896,44 €. Elles concernent :

- les emprunts et dettes assimilées	4 798 069,65 €
remboursement en capital de la dette bancaire et Métropole 4 792 145 €	
dépôts et cautionnement reçus 5 925 €	
- les dépenses d'équipement	12 070 567,93 €
- les autres immobilisations financières	2 500 000,00 €
avance en compte courant d'associés SEM pôle aéronautique 2 300 000 €	
fonds de soutien covid résistance 200 000 €	
- les opérations sous mandat (Port, forum des arts)	1 026 035,46 €
- écritures sur subventions d'investissement	133,28 €
- les opérations d'ordre	455 090,12 €
transfert des subventions d'investissement au compte de résultat 313 584 €	
Reprise sur amortissements 11 506 €	
opérations patrimoniales 130 000 €	

### Les restes à réaliser d'investissement

En dépenses : 3 194 816,09 €

dépenses d'équipement 1 952 721 €  
opérations sous mandat (port et forum des arts) 1 242 095 €

En recettes : 8 085 800,00€

subventions d'investissement 1 858 000 €  
opérations sous mandat 2 327 800 €  
emprunts 1 500 000 €  
remoursement avance sur compte courant d'associés SEM pôle aéronautique 2 300 000 €  
fonds covid résistance 100 000 €

### Le solde d'investissement

Compte tenu du solde d'investissement 2019 de -7 484 900,36 €, le solde d'investissement cumulé 2020 s'élève à -591 233,33 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal conformément au document budgétaire joint ;
- ARRETER le résultat cumulé 2020 du budget principal à +1 044 040,13 € pour la section de fonctionnement et à -591 233,33 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +452 806,80 €.



DIRECTION DES FINANCES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET: *Compte administratif 2020 – budget annexe de la régie municipale des transports***

Préambule

*Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.*

*L'article L2121-14 du CGCT dispose que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.*

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

**Les produits de l'exercice 2020**

Leur montant est de 601 745,50 €. Ils regroupent :

- les produits des services (marché Métropole)	224 460,00 €
- la subvention du budget principal	300 000,00 €
- les arrondis de TVA	1,50 €
- le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation	77 284,00 €

**Les charges de l'exercice 2020**

Leur montant est de 601 175,59 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	87 304,39 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	435 943,96 €
- les autres charges de gestion courante	643,24 €
- les dotations aux amortissements	77 284,00 €

**Le résultat d'exploitation**

Compte tenu d'un report à nouveau 2019 de -428,39 €, le résultat d'exploitation cumulé 2020 s'élève à 141,52 €.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**Les recettes d'investissement de l'exercice 2020**

Leur montant est de 77 284,00 € au titre des dotations aux amortissements.

**Les dépenses d'investissement de l'exercice 2020**

Leur montant est de 77 284,00 €. Elles concernent le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation.

**Le solde d'investissement**

Compte tenu du solde d'investissement 2019 à zéro, le solde d'investissement cumulé 2020 est de zéro.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la régie municipale des transports, conformément au document budgétaire joint ;

- ARRETER le résultat cumulé 2020 du budget annexe de la régie municipale des transports à +141,52 € pour la section d'exploitation et à 0 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +141,52 €.



**DIRECTION DES FINANCES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET : Compte administratif 2020 – budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres**

Préambule

*Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.*

*L'article L2121-14 du CGCT dispose que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.*

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

**Les produits de l'exercice 2020**

Leur montant est de 789 267,04 €. Ils regroupent :

- le produit des services et des ventes	459 213,09 €
- la subvention du budget principal	330 000,00 €
- les produits exceptionnels	53,95 €

**Les charges de l'exercice 2020**

Leur montant est de 784 254,94 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	263 910,51 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	453 322,84 €
- les autres charges de gestion courante	4 583,32 €
- les charges financières	28 550,47 €
- les charges exceptionnelles	4 804,17 €
- les opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	29 083,63 €

**Le résultat d'exploitation**

Compte tenu d'un report à nouveau 2019 de +169,40 €, le résultat d'exploitation cumulé 2020 s'élève à 5 181,50 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les recettes d'investissement de l'exercice 2020**

Leur montant est de 45 083,63 €. Elles incluent :

- les opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	29 083,63 €
- la subvention du Conseil Départemental	16 000,00 €

**Les dépenses d'investissement de l'exercice 2020**

Leur montant est de 154 251,75 €. Elles concernent :

- le remboursement en capital de la dette	97 546,28 €
- les dépenses d'équipement	12 366,10 €
matériels et mobilier	11 257,60 €
travaux sur locaux	1 108,50 €
- l'opération chambre funéraire	44 339,37 €

**Les restes à réaliser d'investissement**

En dépenses : 8 376,96 €

    Matériel (clim, groupe frigorifique) 7 715,52 €

    Matériel informatique 661,44 €

**Le solde d'investissement**

Compte tenu du solde d'investissement 2019 à +1 161 389,63 €, le solde d'investissement cumulé 2020 est de 1 043 844,55 € après prise en compte des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres, conformément au document budgétaire joint ;

- ARRETER le résultat cumulé 2020 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres à +5 181,50 € pour la section d'exploitation et à +1 043 844,55 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +1 049 026,05 €.



DIRECTION DES FINANCES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET: *Compte administratif 2020 – budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres***

Préambule

*Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.*

*L'article L2121-14 du CGCT dispose que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les produits de l'exercice 2020**

Leur montant est de 694 642,99 €. Ils regroupent :

- les produits des services et des remboursements	96 326,35 €
- la subvention du budget principal	598 316,64 €

**Les charges de l'exercice 2020**

Leur montant est de 718 732,72 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	166 829,34 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	298 316,64 €
- les autres charges de gestion courante	209 786,61 €
- les charges exceptionnelles	41 503,99 €
- les dotations aux amortissements	2 296,14€

**Le résultat de fonctionnement**

Compte tenu d'un report à nouveau 2019 de +29 843,53 €, le résultat de fonctionnement 2020 cumulé s'élève à + 5 753,80 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Les recettes d'investissement de l'exercice 2020**

Leur montant est de 2 561,57€ :

- FCTVA	265,43 €
- dotations aux amortissements	2 296,14 €

**Les dépenses d'investissement de l'exercice 2020**

Leur montant est de 1 004,33 € pour du mobilier.

Il n'y a pas de restes à réaliser d'investissement.

**Le solde d'investissement**

Compte tenu du solde d'investissement 2019 de +8 965,98 €, le solde d'investissement cumulé 2020 s'élève à + 10 523,22 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres, conformément au document budgétaire joint ;

- ARRETER le résultat cumulé 2020 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres à + 5 753,80 € pour la section de fonctionnement et à +10 523,22 € pour la section d'investissement soit un résultat total cumulé de +16 277,02 €.



DIRECTION DES FINANCES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET: *Compte administratif 2020 – budget annexe des parkings Métropole***

Préambule

*Les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le compte administratif présenté par le Maire doit être arrêté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.*

*L'article L2121-14 du CGCT dispose que le conseil municipal élit son président lors de la séance où le compte administratif est débattu ; le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.*

Le budget parkings Métropole retrace l'exécution du service par la ville sur le fondement de la convention de gestion. Il est consécutivement limité aux opérations d'exploitation du service et aux opérations sous mandat convenues avec la Métropole, l'équilibre étant assuré par la Métropole.

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Les produits de l'exercice 2020**

Leur montant est de 507 294,17 €. Ils regroupent :

- les produits des services	504 263,42 €
Remboursements par la Métropole au titre de la convention de gestion	397 522,58 €
Stationnements	106 740,84 €
- les produits de gestion courante (arrondis de TVA)	0,33 €
- les produits exceptionnels	3 030,42 €

**Les charges de l'exercice 2020**

Leur montant est de 507 294,17 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	101 976,07 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	280 495,64 €
- les autres charges de gestion (versement des recettes à la Métropole)	117 402,17 €
- les charges exceptionnelles	7 420,29 €

Il n'y a pas de résultat antérieur à reprendre en section d'exploitation pour ce budget toujours à l'équilibre compte tenu de la convention de gestion.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

La section d'investissement retrace les opérations sous mandat pour le compte de la Métropole. Ces travaux sur les parkings s'élèvent en 2020 à 206 653,96 €, en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser d'investissement des opérations sous mandat se montent à 580 241,40 €, en dépenses et en recettes.

De la même manière que pour l'exploitation, il n'y pas de résultat antérieur à reprendre sur la section d'investissement : le solde est de zéro compte tenu des conventions de mandat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ARRETER le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe parkings Métropole, conformément au document budgétaire joint ;

- ARRETER le résultat cumulé 2020 du budget annexe parkings Métropole à zéro pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.